



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : versement d'une prime aux aides à domicile

Question écrite n° 29867

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des services à domicile. Dans le secteur de l'aide aux personnes âgées et handicapées, c'est bien l'ensemble des structures qui a dû faire face à des conditions de travail difficiles pour continuer d'accompagner les plus vulnérables dans un contexte de propagation du virus. Or, si l'attribution d'une prime exceptionnelle est aujourd'hui acquise pour les professionnels des établissements, elle ne l'est toujours pas pour les aides à domicile. Pourtant, le Premier ministre avait annoncé mi-avril 2020 que les personnels des services à domicile du secteur médico-social ne seraient pas écartés d'un dispositif de gratification calqué sur celui promis aux soignants. Mais cette promesse gouvernementale engageait surtout les conseils départementaux, qui financent en grande partie l'aide à domicile. Aussi, lors de la conférence de presse du 7 mai 2020, le Gouvernement a confirmé le versement d'une prime en faveur de tous les professionnels des Ehpad de France mais n'a fait aucune mention des aides à domicile. Cette exclusion est vécue comme une profonde injustice chez tous les acteurs du secteur qui ont, eux aussi, été en première ligne au fort plus de la crise. Il lui demande que des accords soient rapidement trouvés entre l'État et les départements pour que l'engagement des aides à domicile soit à son tour reconnu à travers le versement d'une prime dès le mois de mai 2020.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Afin de valoriser le travail des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles, les pouvoirs publics ont souhaité qu'une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales puisse leur être versée. Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 et l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvrent la possibilité aux employeurs de verser cette prime avant la fin de l'année 2020. En complément de cette disposition juridique, le Président de la République a annoncé la mobilisation d'une aide exceptionnelle de l'Etat en débloquant une enveloppe de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1 000 € au prorata du temps de travail des personnels avec une contribution au moins équivalente des départements qui financent, par ailleurs, les services de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces crédits de l'Etat seront répartis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés. Au-delà de cette première reconnaissance et conscient du rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile pour une prise en charge satisfaisante des aînés, le Gouvernement entend mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et développer l'attractivité de ces métiers. Pour parvenir à la mise en œuvre des actions envisagées, ces sujets seront approfondis à l'automne dans le cadre du « Laroque de l'autonomie », annoncé par la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, avec des réponses qui seront ensuite

apportées, notamment dans le cadre du futur projet de loi Grand âge et autonomie pour les mesures nécessitant des dispositions législatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29867

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3636

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7057